

Communauté de Communes du Warndt
Hôtel de Ville
Place du Marché - B.P. 20038
57150 CREUTZWALD

Tél. : 03 87 81 89 89
Fax : 03 87 82 08 15
www.ccwarndt.fr
contact@ccwarndt.fr

ARRETÉ
PRONONCANT LA REOUVERTURE PARTIELLE DE
LA DECHETERIE INTERCOMMUNALE DU
WARNDT

Le Président de la Communauté de Communes du Warndt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-13,

Vu l'arrêté du 17 mars 2020 relatif à la fermeture de la Déchèterie Intercommunale du Warndt suite à la crise sanitaire Covid-19,

Vu les recommandations du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales concernant la continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les courriers de M. le Préfet de la Moselle encourageant la reprise des activités liées à la collecte et au traitement des déchets,

Vu le rapport du Haut Conseil de la Santé Publique du 31 mars 2020 relatif à la protection des personnels de collecte de déchets au cours de l'épidémie de Covid-19,

Considérant la nécessité de poursuivre la gestion et la prise en charge des déchets afin de garantir la salubrité, la propreté publique, la protection sanitaire et environnementale,

Considérant le respect des consignes de distanciation sociale et des gestes barrières contre la propagation du Covid-19,

ARRETÉ

Article 1 : L'établissement Déchèterie Intercommunale du Warndt, 2 rue de Saint Malo à 57150 CREUTZWALD, rouvrira partiellement ses portes à compter du 23 avril 2020 et jusqu'à nouvel ordre, selon le programme suivant :

- Jeudi 23 avril 2020 de 13 h 30 à 17 h 30 exclusivement pour les professionnels de la CCW et de Diesen et Porcellette
- (commerçants et artisans)
- A compter du 28 avril 2020, chaque mardi, mercredi et jeudi de 13 h 30 à 17 h 30 pour l'ensemble du public (professionnels et particuliers de la CCW, de Diesen et Porcellette)

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG) dans un délai de deux mois à compter du présent arrêté.

Article 4 : Une copie sera transmise à M. le Préfet ou Mme le Sous-Préfet de Forbach-Boulay Moselle.

Creutzwald, le 22 avril 2020



Le Président de la Communauté de Communes du Warndt,

Jean-Paul DASTILLUNG,

Notifié le, 23/04/2020